

Décision du Maire n°D- 31 - 2025

Objet : Etude paysagère et technico-économique d'une future exploitation auprès des terres agricoles de la commune de Villiers-le-Bel

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-126-2025 du 7 avril 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de développer un projet de « cœur d'exploitation », ouvert au public, axé sur des cultures maraîchères et arboricoles et orienté vers les circuits courts,

CONSIDERANT la nécessité de missionner un prestataire pour l'exécution de la mission de conception des contours et établissement d'une prospective technico-économique en vue de ce futur aménagement,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée et les trois réponses reçues,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée et la réponse du bureau d'études de Gally répondant aux attentes du cahier des charges de cette mission,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec le bureau d'études de Gally, situé Ferme de Vauluceau – 78870 Bailly: ayant pour objet l'exécution d'une mission de conception et d'établissement d'une prospective technico-économique en vue de la réalisation d'un projet de « cœur d'exploitation » axé sur des cultures maraîchères et arboricoles et orienté vers les circuits courts.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 35 625 € HT soit 42 750 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une durée de 8 mois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel,

22 AVR 2025

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC

